

VILLE DE LEFFRINCKOUCKE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Le 28 octobre 2020, convocation du Conseil Municipal a été adressée à chacun des membres pour le 4 novembre 2020, afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire,
O. RYCKEBUSCH



CONSEIL MUNICIPAL DE LEFFRINCKOUCKE

L'an deux mille vingt, le 4 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Olivier RYCKEBUSCH, Maire**

Présents : S. DZIKOWSKI, G. HOEDT, M. LEMATRE, M. LILLIO, V. BOURGOIS, R. ELHOJJAJI, D. MARSHCAL, P. STRUK, adjoints
J. LOPEZ, E. RICHARD, S. THOMAS, J.P. GOKELAERE, B. ETCHEVERRY, L. MARCANT, R. DANIEL, M. COEUGNET, G. COLIN, C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL, conseillers

Excusés ayant donné pouvoir : S. LESTAVEL à M. LILLIO, D. BUGE à M. LEMATRE, F. LAILLANT à N. HENNI

Secrétaire de séance : G. COLIN

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 août 2020**
- **Règlement intérieur du conseil municipal.**
- **Collaborateur de cabinet.**
- **Modification du tableau des effectifs communaux.**
- **Régime des astreintes.**
- **Convention service civique association Horizon.**
- **Convention association Initiatives Rurales.**
- **Révision des tarifications.**
- **Bons cadeaux.**
- **Décision modificative budgétaire n°1.**
- **Révision AP/CP salle multi services.**
- **Admission en non valeur**
- **Renouvellement de la convention « groupes » office de tourisme intercommunal.**

Délibération n° 0_1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2020.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 août 2020 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE celui-ci.

Délibération n° 0_2

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR.

Suite à l'interpellation de la Sous-Préfecture de Dunkerque, il y a lieu de préciser les conditions des alinéas n°16, n°21 et n°22 de la délibération n° 1_2 du 26 août 2020, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, et de délibérer à nouveau sur cette question.

Le conseil municipal, à l'unanimité
ACCEPTE cet ajout.

Délibération n° 1_1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, spécifie : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif ».

Le projet a été présenté pour lecture avec la convocation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (4 contre : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, 3 abstentions : P. BERTELOOT, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL)
APPROUVE celui-ci.

Délibération n° 1_2

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Le conseil municipal réuni le 26 août 2020 a délibéré sur les délégations du conseil au maire et les votes se sont déroulés alinéa par alinéa.

Au regard de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au retrait des alinéas n°16, 21 et 22 de la délibération du 26 août 2020 au motif de l'absence de limites ou conditions fixées par le conseil municipal.

Il est proposé de délibérer à nouveau sur ces trois délégations et de retenir les limites et conditions suivantes **(résultat des votes en gras)**.

16) tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville.

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville.

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville.

- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. **Majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL)**

21) exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour des aliénations d'un montant n'excédant pas 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Unanimité

22) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme pour les projets de cession d'immeubles et appartenant à l'État ou à des sociétés dont il détient la majorité du capital.

Unanimité

En cas d'empêchement du Maire il sera fait application de l'article L. 2122-17 du CGCT, permettant que les délégations accordées au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT pourront également être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le conseil municipal, selon les votes exprimés ci-dessus,

DÉLÈGUE à M. Olivier RYCKEBUSCH ,Maire, et pour la durée de son mandat, l'ensemble des pouvoirs issus de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris dans cette délibération, et dans les limites fixées par le conseil municipal à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil.

Délibération n° 2_1

COLLABORATEUR DE CABINET.

Considérant que les emplois de cabinet sont définis par l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Considérant que l'autorité territoriale peut recruter librement un collaborateur qui ne rend compte qu'à l'autorité auprès de laquelle il est placé, laquelle décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'il accomplit auprès d'elle.

Considérant que l'emploi de collaborateur de cabinet n'est pas un emploi permanent, et que l'agent recruté a la qualité d'agent contractuel.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'un poste de collaborateur de cabinet au 1^{er} décembre 2020 et d'autoriser le recrutement dans les conditions prévues par la réglementation.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL)

PREND ACTE de la création d'un poste de collaborateur de cabinet au 1^{er} décembre 2020,

AUTORISE le recrutement,

DÉCIDE d'inscrire la dépense dans la limite des seuils imposés par la réglementation.

Délibération n° 2_2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avancement de grade d'un agent ayant reçu un avis favorable,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (4 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI)

DÉCIDE d'adopter les modifications suivantes :

création de postes à temps complet au 1^{er} décembre 2020

- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 2 poste de brigadier chef principal.

Délibération n° 2_3

RÉGIME DES ASTREINTES.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 octobre 2020.

Il est proposé à l'assemblée de mettre en place une astreinte hebdomadaire pour les agents du service technique, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements, ou sur l'ensemble du territoire communal (suite à accident, en cas de manifestation locale, etc.).

Ces astreintes seront organisées :

- du lundi à l'heure de la prise de fonction au lundi suivant
- un numéro de téléphone d'astreinte sera dédié à la mission.

Sont concernés les emplois relevant de la filière technique :

- l'ensemble des agents techniques polyvalents du service technique de la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés sont les adjoints techniques territoriaux (tous grades), les agents de maîtrise territoriaux (tous grades), les techniciens territoriaux (tous grades).

Les modalités de compensation des astreintes et interventions sont fixées selon la réglementation et les barèmes en vigueur (soit actuellement à titre d'information 159,20 € brut, la semaine).

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Le conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE la proposition ci-dessus.

Délibération n° 2_4

CONVENTION SERVICE CIVIQUE ASSOCIATION HORIZON.

Il est proposé de conventionner avec l'association Horizon afin d'accueillir potentiellement 8 jeunes en contrat « service civique » qui assureront des missions dans les domaines suivants :

- communication
- événementiel
- mémoire et citoyenneté
- environnement.

Après avoir pris connaissance de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération n° 3

CONVENTION ASSOCIATION INITIATIVES RURALES.

L'association Initiatives Rurales propose ses services sur le territoire des Flandres depuis plusieurs années.

Elle met à disposition, dans le cadre de l'atelier et chantier d'insertion, des équipes « Brigade Verte » ayant pour mission d'effectuer, sous encadrement, des travaux liés à l'environnement.

Il est demandé à l'assemblée de valider ce partenariat.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE ce partenariat

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 4_1

RÉVISION DES TARIFICATIONS.

La commission finances réunie le 21 octobre dernier propose la révision des tarifications reprises dans le tableau ci-dessous.

PRESTATIONS	TARIFS	PROPOSITION
SALLES		
Poudrière 5 (mardi gras)	1 500,00 €	suppression
Salle des archers – Tarif leffrinckouckois 16 à 25 ans		150,00 €
Berteloot 1 salle (jusque 22 heures)		200,00 €
Berteloot 1 salle – tarif leffrinckouckois 16 à 25 ans		100,00 €
Berteloot 1 salle – Tarification horaire (jusque 22 heures)		20€ / heure
PISCINE		
Amicale du Personnel Communal de Leffrinckoucke (APCL)	Gratuité pour l'agent communal	Gratuité au porteur carte amicaliste et famille
Leçon natation enfant Leffrinckouckois jusque CM2		Gratuité
Services de secours (sur réservation) et professionnels de la natation (horaires publics) sur présentation de la carte professionnelle		Gratuité
FORT DES DUNES		
Amicale du Personnel Communal de Leffrinckoucke (APCL)		Gratuité au porteur carte amicaliste et famille
Atelier pédagogique + entrée visite		6,00 € (2+4)
RESTAURATION		
Cantine scolaire (leffrinckouckois)		
panier repas (PAI)		0,95 €
Cantine scolaire (extérieurs)		
panier repas (PAI)		1,90 €

Le conseil municipal, à l'unanimité**ADOPTÉ** la proposition.**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.**Délibération n° 4_2****BONS CADEAUX.**

Il est proposé d'offrir des bons cadeaux aux Leffrinckouckois à l'occasion des événements familiaux suivants :

- naissance et parrainage civil : 25 € chez nos commerçants
- PACS, mariage, noces d'or ou de diamant : 50 € par couple dans un restaurant de la ville.

Le conseil municipal, à l'unanimité**ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**Délibération n° 4_3****DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-1 et suivants, et L 2312-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 portant :

- approbation du budget primitif de l'année,
- approbation du compte administratif 2019,
- approbation du compte de gestion 2019,
- affectation des résultats.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le conseil municipal, à l'unanimité**ADOPTÉ** la présente décision modificative budgétaire n° 1 dont l'équilibre budgétaire en fonctionnement est de 91 800 € et de 61 400 € en investissement.

Chapitre	Libellé	BP	DM n°1
Chap. 013	Atténuation de charges	140 000,00 €	45 400,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations	140 000,00 €	44 000,00 €
6479	Remboursements sur autres charges sociales		1 400,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	61 400,00 €
722	Immobilisations corporelles	30 000,00 €	0,00 €
777	Quote-part des subventions d'inv.	0,00 €	61 400,00 €
Chap. 70	Produits des services	150 000,00 €	-30 000,00 €
7062	Redevances culturelles	47 000,00 €	-15 000,00 €
70631	Redevances sportives	51 000,00 €	-15 000,00 €
Chap. 75	Autres produits	50 000,00 €	15 000,00 €
752	Revenus des immeubles	50 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			91 800,00 €

Chapitre	Libellé	BP	DM n°1
Chap. 022	Dépenses imprévues	0,00 €	31 200,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	805 500,00 €	-46 600,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre (Amortissements)	150 000,00 €	108 000,00 €
Chap. 011	Charges à caractère général	1 493 500,00 €	34 000,00 €
6042	Séjours ALSH	50 000,00 €	-20 000,00 €
617	Études et recherches	8 000,00 €	74 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	100 000,00 €	-20 000,00 €
Chap. 012	Charges de personnel	3 500 000,00 €	-40 000,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	918 500,00 €	15 200,00 €
6535	Formation (élus)	1 500,00 €	9 200,00 €
6541	Créance admises en non valeur	0,00 €	5 000,00 €
6574	subventions aux associations	370 000,00 €	1 000,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	22 000,00 €	-10 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	13 000,00 €	-10 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			91 800,00 €

Chapitre	Libellé	BP	DM n°1
021	Virement de la section de fonctionnement	805 500,00 €	-46 600,00 €
040	Opérations d'ordre (Amortissements)	150 000,00 €	108 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			61 400,00 €

Chapitre	Libellé	BP	DM n°1
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	61 400,00 €
2188	Immobilisations corporelles	30 000,00 €	0,00 €
13911	État et établissements nationaux		30 000,00 €
13913	Département	0,00 €	5 400,00 €
13916	Autres établissements publics locaux		26 000,00 €
Opération 110	Rénovation Gare / Salle multi Service	614 000,00 €	11 000,00 €
020	Dépenses imprévues	130 897,55 €	-11 000,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			61 400,00 €

délibération n° 4_4

RÉVISION AP/CP SALLE MULTI SERVICES.

L'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités de planifier la mise en œuvre des investissements sur plusieurs exercices budgétaires.

Cette procédure dite « Autorisation de programme et Crédit de paiement » favorise une gestion pluri-annuelle des investissements, et une meilleure lisibilité budgétaire.

Il est proposé de réviser en AP/CP le dossier suivant :

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP initial	Révision 2020-2	Montant actualisé	Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Réalisé au 8/10/20	CP 2020
AP02 Réhabilitation de	740 247,90 €	11 000,00 €	751 247,90 €	17 267,10 €	108 980,80 €	332 332,17 €	625 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances du 21 octobre 2020

DÉCIDE de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le maire ou son représentant, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Délibération n° 4_5

ADMISSION EN NON VALEUR.

Il est proposé d'admettre en non valeur 73 dossiers pour un montant total de **4 839,39 €**.

Il s'agit de créances datant de 2006 à 2019 qui n'ont pas pu être couvertes malgré les démarches entreprises par le Trésor Public.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DONNE son accord

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n° 5

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « GROUPES » OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL.

L'office de tourisme et des congrès communautaire dispose d'un service dédié à l'accueil de groupes,

Considérant le partenariat mis en place depuis plusieurs années afin de faire venir des groupes au fort des dunes,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention adoptée par délibération du conseil municipal n° 3_5 en date du 25 septembre 2019,
Considérant le projet de convention prévoyant une réduction tarifaire de un euro,

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention.

L'ordre du jour est épuisé, M. le Maire clôt la séance.